

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° - EMPRUNTS - Marché public conjoint 2020 - Droit de tirage pour financer les dépenses extraordinaires de la Ville de VERVIERS, du C.P.A.S. de Verviers, de la Zone de Police VESDRE, de la RCA SYNERGIS et de la ZONE DE SECOURS Vesdre-Hoegne & Plateau jusqu'au 31 décembre 2020 – Fixation des conditions de marché – Accord de principe

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Collège communal du 09 novembre 2018 déclarant la S.A. ING BELGIQUE adjudicataire du marché de droit de tirage à exercer sous forme d'emprunts pour les dépenses inscrites au budget extraordinaire de l'exercice 2019 ainsi que les services administratifs y relatifs, à contracter avant le 31 décembre 2019, moyennant les conditions reprises dans son offre du 23 octobre 2018 et conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges ;

Attendu que le marché public actuel conjoint des emprunts avec la S.A. ING BELGIQUE se termine le 31 décembre 2019;

Attendu que la nouvelle Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ne s'applique pas dans le présent marché et que seuls les principes généraux d'égalité, de non-discrimination et de motivation sont applicables ;

Vu sa délibération de ce jour par laquelle il adopte la Convention entre la Ville, le C.P.A.S. de Verviers, la Zone de Police VESDRE, la RCA SYNERGIS et la ZONE DE SECOURS Vesdre-Hoegne & Plateau pour conclure conjointement le nouveau marché d'emprunts 2020;

Attendu que le C.P.A.S. de Verviers devra se prononcer prochainement sur son adhésion au marché conjoint d'emprunts en approuvant les conditions de marché et la convention y relative ;

Considérant que la Zone de Police Vesdre doit, comme la Ville de Verviers, recourir à l'emprunt pour financer ses propres dépenses extraordinaires et qu'il est avantageux pour elle, de recourir à un marché public conjoint pour assurer ce service financier;

Attendu que le Conseil de Police devra se prononcer prochainement sur son adhésion au marché conjoint d'emprunts en approuvant les conditions de marché et la convention y relative ;

Considérant que la RCA SYNERGIS doit, comme la Ville de Verviers, recourir à l'emprunt pour financer ses propres dépenses extraordinaires et qu'il est avantageux pour elle, de recourir à un marché public conjoint pour assurer ce service financier;

Attendu que la RCA SYNERGIS devra se prononcer prochainement sur son adhésion au marché conjoint d'emprunts en approuvant les conditions de marché et la convention y relative ;

Considérant que la ZONE DE SECOURS Vesdre-Hoegne & Plateau, doit, comme la Ville de Verviers, recourir à l'emprunt pour financer ses propres dépenses extraordinaires et qu'il est avantageux pour elle, de recourir à un marché public conjoint pour assurer ce service financier;

Attendu que le Conseil de la ZONE DE SECOURS devra se prononcer prochainement sur son adhésion au marché conjoint d'emprunts en approuvant les conditions de marché et la convention y relative ;

Vu notamment les articles L1123-23, L1122-30, L1222-3, L1222-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sur l'exercice de la tutelle ;

Vu le rapport du 07 novembre du Service des Finances présentant le dossier relatif à la procédure utilisée;

Vu la décision du collège communal du 12 novembre 2019;

Vu l'avis positif du Directeur financier;

Vu l'avis favorable émis par la Section « Ressources humaines et financières » en sa séance du 20 novembre 2019;

Par * voix contre * et * abstentions,

DECIDE

de passer le marché conjoint d'emprunts pour l'exercice 2020 avec le CPAS de Verviers, la ZP VESDRE, la RCA SYNERGIS et la ZONE DE SECOURS VHP, sous réserve de leur adhésion respective, par procédure « suis generis » en dehors des marchés publics ;

ADOPTE

tel que présenté par le Service des Finances, le cahier spécial des charges N°01/2020, relatif au marché d'emprunts, selon la formule du droit de tirage jusqu'au 31 décembre 2020.

La présente délibération sera notifiée à M. le Directeur financier ainsi qu'aux services communaux intéressés.

PROJET soumis au Conseil communal